



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0327

Objet : Collecte, transport, tri et traitement des déchets issus des activités des services de la ville de Rodez - 4 lots
Marchés en appel d'offres ouvert n° 25022-01 à 04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le mercredi 1^{er} octobre 2025, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 3 novembre 2025 à 12h00,

Vu les 5 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (1 offre pour le lot n° 1, 2 offres pour le lot n° 2, 2 offres pour le lot n° 3 et aucune offre reçue pour le lot n° 4),

Vu la recevabilité de ces 5 offres,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du mardi 9 décembre 2025,

Décide

Article 1 : Objet - Lot n° 1 à 3

De procéder, par marché en appel d'offres ouvert n° 25022-01 à 03, à la collecte, transport, tri et traitement des déchets issus des activités de la ville de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant annuel maximum attribué (en Euros H.T.)
1 - Traitement des déchets verts	BRALEY Rouergue	25 000,00 €
2 - Traitement des déchets de bois	BRALEY Rouergue	10 000,00 €
3 - Tri et traitement des déchets industriels banals	BRALEY Rouergue	150 000,00 €

Les montants seront reconduits à l'identique pour chaque période de reconduction. Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 : Objet - Lot n° 4

De déclarer le marché en appel d'offres ouvert n° 25022-04 relatif au lot n° 4 « collecte et traitement des ferrailles et métaux non ferreux » infructueux pour absence de dépôt d'offre.

De relancer celui-ci selon les articles prévus au code de la commande publique.

Article 3 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2025
Publiée le 19 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé